

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 030-213000284-20260618-2026\_06\_12-AR



Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE  
Service Finances  
Commande publique

## DÉCISION MUNICIPALE n° 2026-06-12

**Objet : Signature d'un marché public ayant pour objet la réalisation d'une étude financière rétro-prospective de début de mandat pour la ville de Bagnols-sur-Cèze**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2122-8 ;

Vu la délibération n° 2026-02-04 du Conseil municipal portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission achat du 16 juin 2026 ;

Vu la proposition technique et financière de la société Ressources Consultants Finances ;

Considérant que la ville a besoin de faire réaliser une étude financière rétro-prospective de début de mandat, afin de connaître les marges de manœuvre financière dont dispose la ville,

Considérant la mise en concurrence effectuée sous la forme de la demande de plusieurs devis,

Considérant que l'offre de Ressources Consultants Finances est économiquement la plus avantageuse,

### DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché public ayant pour objet la réalisation d'une étude financière rétro-prospective de début mandat, pris sur le fondement de l'article R2122-8 du code de la commande publique, avec la société Ressources Consultants Finances, situé 16, rue de Penhoët, 35000 RENNES, pour un montant de 10 661,20 € HT.

Article 2 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification de la présente décision aux personnes auxquelles elle se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 030-213000284-20260618-2026\_06\_12-AR



2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification aux personnes auxquelles elle se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise en préfecture.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 18 juin 2026

Le Maire,  
Pascale BORDES

